



EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 24/2026

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

4. Les délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire énonce que l'article L.2122-22 du CGCT énumère de manière exhaustive les compétences que le conseil municipal peut déléguer au Maire.

La délégation est accordée par délibération et peut porter sur tout ou partie des 31 matières mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT. Les délégations sont accordées pour toute la durée du mandat du maire. Toutefois le conseil municipal peut à tout moment modifier ou mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L 2122.23 du CGCT).

Cette délégation de pouvoir opère un transfert de compétence. Aussi toute délibération du conseil municipal prise dans une matière déléguée sera entachée d'incompétence donc illégale.

Afin de favoriser une bonne administration communale M. le Maire propose aux conseillers de lui déléguer 10 compétences.

Les conseillers prennent connaissance de l'ensemble des 31 compétences qui peuvent être déléguées au maire.

**Après en avoir débattu les conseillers, par 10 voix pour (1 abstention),
DECIDENT de déléguer au Maire, les compétences suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsqu'ils sont inscrits au budget et que leur montant est inférieur à 5 000 € HT ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DISENT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

PRENNENT ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 2 avril 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **27/2026**

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

7. La commission de contrôle de la régularité des listes électorales.

M. le Maire informe les conseillers sur le fonctionnement de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales qui, depuis la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, dite loi Pochon-Warshmann, a modifié le code électoral et créé le Répertoire Electoral Unique (REU) qui permet de centraliser toutes les listes électorales de France, lesquelles sont mises à jour par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

L'article L 17 du Code électoral précise : « Les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin ».

L'article L 18 fixe la procédure : le maire vérifie la demande d'inscription de l'électeur et il statue sur cette demande dans un délai de cinq jours, le maire radie les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription. Les décisions prises par le maire sont notifiées aux électeurs intéressés et transmises à l'INSEE aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

En corollaire de ce nouveau pouvoir reconnu aux maires, le législateur a prévu la création dans chaque commune d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

La commission de contrôle de la régularité de la liste électorale est constituée, dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- **D'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux, titulaires d'une délégation en matière électorale, ne peuvent siéger dans cette commission.
- **D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.**
- **D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.**

Dans l'ordre du tableau Mme LITSCHIG Eveline (titulaire) et Mme TROMBINI Séverine (suppléante) acceptent de siéger au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 2 avril 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
**MAIRIE DE
WOLSCHWILLER**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 7/4/2026

ID : 068-216803809-20260330-DELIB_28_2026-DE

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 28/2026

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

8. La commission communale consultative de la chasse (4C)

M. le Maire informe les conseillers que la 4C est une commission créée par la loi du 20 juin 1996 M. le Maire informe les conseillers que la 4C est une commission créée par la loi du 20 juin 1996 (actualisation de la loi locale de chasse). La commission n'a qu'un pouvoir consultatif. Elle est le lieu de discussion entre les différentes parties intéressées et rend compte de son avis à la commune. La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions sont définies par le cahier des charges des chasses communales.

Composition de la Commission :

Le Maire de la commune (Président) ; 2 conseillers municipaux au minimum ; 2 représentants du monde agricole désignés par la CAA ; 1 représentant de la Fédération des chasseurs ; 1 représentant désigné par le CRPF ; les locataires de chasse ou leur représentant (hors points concernant la mise en location) ; 1 représentant de l'ONF pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ; le Président du GIC ou son représentant ; 1 représentant du Fonds d'Indemnisation des Dégâts (Sangliers) ; 1 représentant de l'OFB (si problèmes particuliers) ; la DDT ou son représentant (lieutenant de louveterie...).

M. LEY Jean-Pierre, M. STRUB Mathieu, M. CAMPS Pierre et M. REY Thibaut se portent candidats pour siéger au sein de la 4 C. Leur candidature est acceptée, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 2 avril 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal **29/2026**

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

9. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

9.1. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'III (écoles maternelles et primaires de Biederthal, Oltingue et Wolschwiller).

Selon les statuts du syndicat – article 4 – le syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués désignés par chacun des conseils municipaux membre du syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

M. GABRIEL Sylvain et Mme SCHWIMMER Eline délégués titulaires.

Mme HERTZOG Marion est nommée déléguée suppléante en cas d'empêchement de l'un des deux délégués titulaires.

9.2. Désignation des délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

M. JENNY Jean-François, délégué titulaire,
et M. GABRIEL Sylvain, délégué suppléant.

9.3. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières d'Alsace.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme

Monsieur JENNY Jean-François, délégué titulaire,
et M. GABRIEL Sylvain, délégué suppléant.

9.4. Désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal à l'unanimité nomme M. GABRIEL Sylvain correspondant défense.

9.5. Désignation d'un délégué à Territoire Energie Alsace

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Mme HERTZOG Marion déléguée.

9.6. Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres (Brigades Vertes)

Le conseil municipal à l'unanimité nomme

M. LEY Jean-Pierre, délégué titulaire
et Mme TROMBINI Séverine déléguée suppléante.

9.7 Représentant au GIC 68

Le conseil municipal à l'unanimité nomme
M. LEY Jean-Pierre, délégué titulaire.
et M. STRUB Mathieu, délégué suppléant.

9.8. Désignation des délégués à l'ADAUHR

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme
M. GABRIEL Sylvain, délégué titulaire,
et M. JENNY Jean-François, délégué suppléant.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 2 avril 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

